

Organisation internationale du Travail

# Conférence internationale du Travail: l'emploi des jeunes

La 101<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (CIT) a eu lieu du 30 mai au 14 juin 2012 à Genève. La CIT a adopté une recommandation sur les socles de protection sociale, traité la question de l'emploi des jeunes, et mis au point son approche concernant les Principes et droits fondamentaux au travail. **Par Alexandre Plassard**



Photos: ILO

*Madame Aung San Suu Qyi a appelé les Etats et les entreprises à investir en Birmanie.*

A La veille de la Conférence, le Conseil d'administration de l'OIT a élu comme nouveau directeur général du BIT M. Guy Ryder, jusqu'ici directeur du département des normes du travail au BIT. Auparavant, M. Ryder était Secrétaire général de la Confédération syndicale internationale, l'ancienne CISL. Il remplacera le 1<sup>er</sup> octobre 2012 M. Juan Somavia dont c'était la dernière Conférence.

Plusieurs chefs d'Etats ont été accueillis comme orateurs par la Conférence, en particulier, le Président du Costa Rica, le Président de l'Italie, celui du Panama ainsi que le Prince des Asturies Don Felipe de Borbon y Grecia. La Conférence a également accueilli comme hôte d'honneur Madame Aung San Suu Qki connue pour son action d'opposition politique en Birmanie. Le Conseiller fédéral M. Schneider-Ammann s'est également exprimé devant la Conférence sur le thème de l'emploi des jeunes traité cette année. Le Conseiller fédéral a insisté sur l'importance d'une politique macro-économique axée sur la stabilité, sur la nécessité

d'investir dans l'éducation de base et la formation, et également dans le dialogue social. Pour le groupe des employeurs, la vice-présidence de la Conférence était assurée cette année par M. Blaise Matthey, délégué des employeurs suisses.

## Les socles de protection sociale

La Conférence a adopté cette année avec le soutien unanime des trois groupes, une Recommandation concernant les socles de protection sociale. Ce texte est une contribution majeure à la demande des Nations-Unies pour qu'un socle de protection sociale fasse partie de ses initiatives en réponse à la crise.

La Recommandation propose aux Etats-membres des directives pour la mise en place des quatre éléments fondamentaux des socles de protection sociale. Ces éléments sont l'accès aux soins de santé essentiels, la sécurité de base pour les enfants, la sécurité d'un revenu de base pour les personnes en âge de travailler qui ne peuvent gagner

suffisamment leur vie, la sécurité de revenu de base pour les personnes âgées. Le texte précise en particulier que le champ d'application, le financement, les ressources, et les stratégies d'extension des systèmes de sécurité sociale devraient être définis au niveau national. Ce texte est une bonne réponse aux préoccupations de l'ONU. S'il est acceptable par les pays développés, sa mise en pratique peut se révéler un défi pour les pays dont les systèmes de protection sociale sont peu développés.

### La crise de l'emploi des jeunes

L'emploi des jeunes est un défi mondial. Selon le BIT, plus de 75 millions de jeunes dans le monde sont à la recherche d'un emploi. Cette grave problématique a fait l'objet à la Conférence d'une discussion générale.

Lors des travaux, la Commission compétente a pris en compte les approches développées sur ce thème en 2005. Les conclusions adoptées cette année recommandent des initiatives nouvelles aux gouvernements et aux partenaires sociaux. Ceci concerne les politiques de l'emploi, l'employabilité et le domaine de la formation, y compris la transition de l'école au travail, l'entrepreneuriat des jeunes et les droits des jeunes.

Les conclusions sont un résultat mitigé. Parmi les éléments positifs, il faut souligner en particulier la reconnaissance de l'importance d'un environnement favorable à l'investissement et à la création d'emplois, et les propositions visant à améliorer l'employabilité.

En revanche, on regrette l'approche plutôt négative envers les formes dites atypiques et flexibles d'emploi comme



*Le Prince des Asturies Don Felipe de Borbon y Grecia lors de son allocution.*

le travail à temps partiel et le travail temporaire. Or, ces formes de travail sont un excellent tremplin pour accéder au marché du travail. Au niveau des programmes et des investissements, l'accent est trop mis sur le secteur public, au détriment d'une attention suffisante au rôle du secteur privé dans la création d'emplois. Un meilleur résultat aurait pu être atteint en la matière. Les employeurs ont cependant appuyé ces conclusions et il faudra en appliquer les meilleurs points.

### Principes et droits fondamentaux au travail

Les Principes et droits fondamentaux au travail (PDFT) à savoir, la liberté syndicale et la négociation collective, l'abolition du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, la non-discrimination dans l'emploi constituent un des objectifs stratégiques de l'OIT. Pour les employeurs, il s'agissait dans cette discussion de définir les besoins des membres de l'OIT en la matière afin de mieux guider l'action du BIT. Ces travaux se basaient sur le suivi de la Déclaration de l'OIT de 1998 sur les PDFT et le suivi de la Déclaration de l'OIT de 2008 sur la justice sociale et la mondialisation.

Les conclusions de la Commission sont un bon résultat. Elles définissent en particulier un Cadre de l'action pour le respect, la promotion et la réalisation effectifs et universels des Princi-

### Composition de la délégation patronale suisse à la Conférence

La délégation des employeurs suisses à la Conférence était composée comme suit:

|                                           |                                                                                       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Délégué patronal                          | M. Blaise Matthey<br>Directeur général, Fédération des entreprises romandes Genève    |
| Délégué suppléant et conseiller technique | M. Alexandre Plassard<br>Membre de la direction de l'Union patronale suisse           |
| Conseiller technique                      | M. Pierre Weiss<br>Directeur, Fédération des entreprises romandes Genève              |
| Conseiller technique                      | M. Mathieu Piguet<br>Sous-directeur<br>Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie |

Du côté gouvernemental, les délégués en titre étaient M. Jean-Jacques Elmingier, ambassadeur, chef des Affaires internationales du travail au Seco et M. Alexandre Fasel, ambassadeur, chef de la division multilatérale, Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONU et des autres organisations internationales à Genève. M. Serge Gaillard, chef de la Direction du travail au Seco, assistait comme ministre à la Conférence avec le titre de Secrétaire d'État. Du côté des travailleurs, le délégué était M. Vasco Pedrina, Secrétaire national Unia, vice-président International des travailleurs du Bâtiment et du Bois (IBB) à Zurich; le délégué suppléant était M. Denis Torche, Secrétaire central, membre du bureau exécutif de Travail.Suisse, Berne. ■

- pes et droits fondamentaux au travail dans la période 2012 – 2016. Sur la base de ce plan, la Conférence évaluera en 2016 les mesures prises par l'OIT en la matière.

### Application des normes

Les travaux de cette Commission ont fait l'objet d'un sérieux blocage cette année. L'Etude d'ensemble présentée cette fois par les Experts était consacrée aux huit conventions fondamentales de l'OIT. Lors des débats concernant l'Etude, les employeurs ont réitéré en particulier leur préoccupation au sujet de la Convention 87 sur la liberté syndicale et de son interprétation inappropriée par la Commission des Experts qui en font découler le droit de grève, une con-

clusion toujours refusée par le groupe des employeurs. Cette interprétation a de plus amené cette année les Experts à formuler dans l'Etude des règles spécifiques relatives à l'exercice du droit de grève. Cette approche est tout-à-fait inacceptable pour le groupe des employeurs. Il n'appartient pas aux Experts de donner des interprétations des dispositions d'une convention.

Du fait de leur opposition répétée à cette Etude, les employeurs n'ont pas pu accepter une liste de cas individuels de pays thématiques l'exercice du droit de grève. La Commission n'a ainsi pas pu traiter la liste usuelle des cas de pays. Les employeurs ont demandé que soit clarifiée la question du rôle des Experts. La question a été transmise au Conseil

d'administration qui devra faire des propositions pour débloquer cette situation.

Le seul cas de pays traité à la Commission était celui du Myanmar faisant l'objet d'une procédure spéciale au titre de la Convention sur le travail forcé. Vu l'évolution constatée dans ce pays, les restrictions prononcées en son temps à son encontre ont été en partie levées. En parallèle, la Conférence a accueilli comme hôte d'honneur l'opposante birmane Madame Aung San Suu Qki qui s'est exprimée au plenum.

### En conclusion

L'ordre du jour de la CIT était pertinent vu l'importance et l'actualité des questions traitées. La Recommandation concernant les socles de protection sociale répond de manière adéquate aux préoccupations de l'ONU en la matière. Les conclusions relatives à l'emploi des jeunes sont mitigées et il faudra cependant en tirer le meilleur au plan international. La discussion sur les Principes et Droits fondamentaux au travail est un excellent résultat pour guider l'action du BIT. Les problèmes soulevés à la Commission des normes doivent trouver une solution afin que cette instance puisse fonctionner normalement à la prochaine Conférence. ■

La délégation tripartite suisse en séance plénière à la Conférence.



Alexandre Plassard est membre de la direction de l'Union patronale suisse.

**Vous pouvez insérer ici votre annonce publicitaire.**

Plus d'informations: Zürichsee Werbe AG, Pietro Stuck  
Tel. 044 928 56 17, Fax 044 928 56 00, [arbeitgeber@zs-werbeag.ch](mailto:arbeitgeber@zs-werbeag.ch), [www.zs-werbeag.ch](http://www.zs-werbeag.ch)